

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des Élus et demande s'il y a des observations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 avril dernier a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 avril 2012.

023 - 2012 – Dispositif de majoration des droits à construire de 30%, modalité de la consultation :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle que la loi N°2012-376 du 20 mars 2012 instaure la majoration des droits à construire de 30% pour un délai de trois ans, dans les villes qui ont un POS, un PLU.

L'objectif de la loi permet de relancer l'offre de logement notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de logements nouveaux et d'autre part elle favorise la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

La majoration de 30% impacte trois critères : la hauteur et/ou l'emprise au sol et/ou le COS (la surface plancher). Les collectivités peuvent ainsi varier la majoration 10% d'augmentation pour chacun des critères, 20% sur l'un + 10% sur un autre...

Par rapport au POS actuel, sur la Commune cela se traduirait ainsi :

	Hauteur		Emprise au sol		COS surface plancher	
	Dans notre POS	Majoration 30%	Dans notre POS	Majoration 30%	Dans notre POS	Majoration 30%
UA Pour une parcelle de 150m ²	9m	11.7m	50% 75m ²	97.5m ²	0.75 112.5m ²	33.75m ² 146.25m ²
UH Pour une parcelle de 800m ²	7m	9.10m	30% 240m ²	312m ²	0.30 240m ²	72m ² 312m ²
UH_a Pour une parcelle de 800m ²	7m	9.10m	30% 240m ²	312m ²	0.35 280m ²	84 m ² 364 m ²
UH_b Pour une parcelle de 550m ²	7m	9.10m	30% 165m ²	214.5m ²	0.30 165m ²	49.5 m ² 214.5 m ²

La majoration des droits à construire est automatique, cependant afin de laisser une liberté de choix aux Communes ou au EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application, par le biais de la mise à disposition d'un recueil des observations du public, dans le cadre fixé par la loi.

Aussi il est demandé aux Elus de fixer les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public.

Il est proposé de mettre à disposition de la population une note d'information sur le dispositif de majoration des droits à construire de 30%, du 15 septembre au 15 octobre 2012, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public et faire une information dans le regard Béthemontois, ainsi que sur le site internet de la Commune.

Les observations de la population seront recueillies dans un cahier spécialement dédié à cet effet, qui sera mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Monsieur Patrice GLANDIERES souligne l'intérêt pour les Béthemontois de s'exprimer sur une augmentation ou non des droits à construire. Il demande si l'on pourra être catégorique quant à l'augmentation ou non des droits à construire. Monsieur Le Maire répond que l'augmentation peut porter sur tout ou partie du village.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ souligne que le principe du sondage est bien cependant s'il y a peu de réponse, cela sera difficile de faire une synthèse pertinente.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-1-11,

Vu la loi N°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30%, publié au journal officiel du 21 mars 2012,

Vu le plan d'occupation des sols modifié le 18 septembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve les modalités de mise à disposition de la note d'information relative à l'augmentation de 30% des droits à construire, comme tel :

La note d'information sera consultable du 15 septembre 2012 au 15 octobre 2012,

En Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public,

Les observations seront recueillies dans un cahier spécialement dédié à cet effet,

Une information sera faite par le biais du Regard Béthemontois et sur le site internet de la Commune.

Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente note d'information et signer tous les actes afférents.

024 - 2012 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, résume les différentes phases et les apports de la concertation, et présente le projet de PLU.

Il présente le bilan de la concertation qui s'établit comme tel :

1) Information et consultation de la population :

-23 janvier 2009 : délibération de mise en révision du POS

-Avril 2009 bulletin municipal N°30 : information sur la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et le début de la procédure

-Octobre 2009 : bulletin municipal N°32 indiquant la procédure qui est mise en place pour l'élaboration du PLU

-Janvier 2010 : bulletin municipal N°33 faisant un point d'avancement du dossier et indiquant le mode de concertation mis en place : une adresse mail et un registre pour la formulation des remarques

-Avril 2010 : bulletin municipal N°35 présentant la première partie du diagnostic (population, logement et déplacements)

-Juin 2010 : bulletin municipal N°34 présentant la deuxième partie du diagnostic (environnement naturel et urbain)

-Avril 2011 : bulletin municipal N°38 indiquant les principales orientations du PADD

-Octobre 2011 : bulletin municipal N°39 information sur l'avancement des travaux de la Commission Urbanisme concernant l'élaboration du PADD

-Mai 2012 : bulletin municipal N°41 présentation des principales orientations du PADD débattues en Conseil Municipal en date du 25 avril 2012

-29 mai 2012 : Regard Express N°004/2012 Information sur la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PLU le 8 juin 2012

Affichage municipal :

-Novembre 2011 : Information sur l'ouverture de l'exposition du projet de PLU en Mairie

-Mai 2012 Information sur la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PLU le 8 juin 2012

Le Site de la Mairie :

-Mai 2012 : Mise en ligne à partir du site internet de la Commune d'un article présentant le projet du PLU et des documents de l'exposition du diagnostique

Exposition publique :

-Une exposition publique a eu lieu en novembre 2011. 4 panneaux d'information, au format A0, ont été affichés à la Mairie. Ils présentaient le déroulement de l'étude (phasage), le diagnostic territorial de la Commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine), cette exposition a été complétée en mai 2012 par un panneau présentant le cadre législatif du projet (Schéma Directeur, Charte de la Vallée de Chauvry...).

La Réunion publique :

-Le bureau d'étude a animé, en présence des Elus, une réunion publique à destination des habitants. Elle faisait suite à l'exposition des panneaux de concertation et présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU : Présentation du diagnostic territorial de la Commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine) et cadre législatif du projet : le 8 juin 2012.

Le registre des doléances :

Un registre des doléances était disponible en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Ce dernier permet à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques ou des inquiétudes, de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU...

Le registre des doléances a reçu à ce jour 11 remarques.

Une boîte mail dédiée aux doléances des habitants :

Le bureau d'étude a également mis en place une plateforme internet similaire au registre de doléances : des mails pouvaient être envoyés par les habitants à l'adresse « bethemont@ledez-legendre.com ». L'adresse mail a été communiquée à plusieurs reprises : sur les panneaux de concertation exposés en Mairie, lors de la réunion publique, dans la revue d'informations municipales. La population communale n'a pas utilisé cet outil de concertation. Aucun message n'a été reçu dans la boîte mail.

2) Concertation avec les personnes publiques associées :

-5 avril 2011 : Première réunion avec les personnes associées.

-17 mai 2011 : réunion avec les agriculteurs, les représentants de la Chambre d'Agriculture et les Services de l'Etat concerné.

-21 mai 2012 : Seconde réunion avec les personnes publiques associées.

-Monsieur Le Maire a reçu une quinzaine de Béthemontois pour échanger sur l'avancée du PLU.

3) La consultation du Conseil Municipal :

Une réunion d'information au Conseil Municipal a eu lieu à l'issue de la phase du PADD.

Présentation du diagnostic et débat des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD au Conseil Municipal et délibération favorable le 25 avril 2012.

En résumé les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, PPA, habitants, ...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la Commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier de PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contraires à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte. L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal ont été respectées.

Questions en Conseil Municipal le 28 juin 2012 :

-Monsieur CORMERY prend la parole. Tout d'abord il regrette que les Elus ne soient pas plus critique sur le projet que présente Monsieur Le Maire. Puis il revient sur les inscriptions au PADD :

- Aménagement d'un cheminement réservé à l'activité agricole entre la RD44 et la ruelle des Petits Pavés,
- Accompagner le développement du secteur de la ferme rue de la Vieille France,
- La réalisation d'une raquette de retournement ruelle du Pressoir,
- La requalification des abords de la Mairie,
- L'aménagement de l'entrée du village rue de Montubois,
- La requalification du terrain communal,
- L'assainissement.

Hormis l'assainissement pour lequel il ne voit pas d'objection, pour l'ensemble des autres points, il constate que ces projets ne sont pas suffisamment précis, il demande à connaître dans le détail ces projets, qui sont exposés dans le PADD et leurs conditions de mise en œuvre.

-Monsieur POUILLART demande que ne soit pas inscrit l'accompagnement du développement du secteur de la ferme rue de la Vieille France, tant que l'architecte n'a pas déposé de projet. Idem pour la requalification des abords de la Mairie et le terrain communal.

Monsieur GLANDIERES répond que ces points ont déjà été discutés et que pour l'heure ils ne sont qu'à l'état de projet.

Monsieur WAGENTRUTZ précise que pour le terrain communal, les services de l'état nous ont demandé de déposer un permis d'aménager, mais pour l'instant rien n'est arrêté. Il ajoute que l'ensemble de ces interrogations ont déjà été longuement discuté en réunion de la Commission d'urbanisme et lors des Conseils Municipaux précédents, en conséquence il ne lui semble pas nécessaire de devoir remettre en débat ces inscriptions au PADD. Et c'est pourquoi il n'a pas posé de question sur ce point, mais qu'il est toujours attentif à ce qui concerne ce sujet, comme les autres conseillers, contrairement à ce que laisse entendre Monsieur CORMERY.

Monsieur DAGONET rappelle à Monsieur CORMERY que l'élaboration du PLU fut l'occasion d'échanger à de nombreuses reprises sur certains de ces points, notamment en Conseil Municipal, ou encore lors d'un bureau municipal ou en Commission urbanisme.

Malgré ce que peut laisser entendre Monsieur CORMERY, ce dossier a permis à l'ensemble des Elus de s'exprimer et c'est toujours à la majorité que les décisions ont été prises, dans le cadre de l'intérêt général de notre village.

Monsieur Le Maire conclut en soulignant que les inscriptions au PADD des projets sont des grandes orientations pour les années à venir pour notre territoire.

Il se peut que certaines orientations soient réalisées, rapidement ou pas, voire abandonnées.

L'ensemble du PADD est un outil qui permet à la municipalité d'avoir un fil conducteur, ensuite les dossiers seront étudiés individuellement, en détail, en fonction des capacités financières de la Commune et des besoins.

D'autre part, suite à ce Conseil, l'arrêt du PLU sera envoyé aux personnes publiques associées, s'en suivra un délai suspensif de trois mois et enfin une enquête publique réalisée par un Commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif conclura la procédure.

A la fin, le Commissaire enquêteur rédigera son rapport qui pourra être assorti de prescriptions sur certaines orientations, que les Béthemontois auront pu faire remonter lors de l'enquête publique. Donc pour l'heure il est impossible de répondre aux interrogations de Messieurs CORMERY et POUILLART.

Enfin sur l'accompagnement du développement du secteur de la ferme rue de la Vieille France, Monsieur Le Maire rappelle qu'aujourd'hui le règlement de zone permet au propriétaire de construire un bâtiment qui comprendrait rez-de-chaussée, étage et combles aménageables, sur l'ensemble de sa parcelle. Donc au travers du dossier des aménagements et de programmation qui est une pièce du projet de PLU, il nous est apparu souhaitable de restreindre les droits à construire sur cette parcelle qui est très importante, afin de préserver le centre du village et de donner des orientations d'aménagement.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques, les annexes et documents mentionnés à l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 123-.6 et L.300.2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population entre dans le cadre de la procédure de révision du POS pour élaborer un PLU :

A Béthemont-la-Forêt, les dispositifs de concertation suivants ont été mis en place:

1) Information et consultation de la population :

-23 janvier 2009 : délibération de mise en révision du POS

-Avril 2009 bulletin municipal N°30 : information sur la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et le début de la procédure

-Octobre 2009 : bulletin municipal N°32 indiquant la procédure qui est mise en place pour l'élaboration du PLU

-Janvier 2010 : bulletin municipal N°33 faisant un point d'avancement du dossier et indiquant le mode de concertation mis en place : une adresse mail et un registre pour la formulation des remarques

-Avril 2010 : bulletin municipal N°35 présentant la première partie du diagnostic (population, logement et déplacements)

-Juin 2010 : bulletin municipal N°34 présentant la deuxième partie du diagnostic (environnement naturel et urbain)

-Avril 2011 : bulletin municipal N°38 indiquant les principales orientations du PADD

-Octobre 2011 : bulletin municipal N°39 information sur l'avancement des travaux de la Commission Urbanisme concernant l'élaboration du PADD

-Mai 2012 : bulletin municipal N°41 présentation des principales orientations du PADD débattues en Conseil Municipal en date du 25 avril 2012

-29 mai 2012 : Regard Express N°004/2012 Information sur la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PLU le 8 juin 2012

Affichage municipal :

- Novembre 2011** : Information sur l'ouverture de l'exposition du projet de PLU en Mairie
- Mai 2012** Information sur la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PLU le 8 juin 2012

Le Site de la Mairie :

- Mai 2012** : Mise en ligne à partir du site internet de la Commune d'un article présentant le projet de PLU et des documents de l'exposition du diagnostic

Exposition publique :

- Une exposition publique a eu lieu en novembre 2011. 4 panneaux d'information, au format A0, ont été affichés à la Mairie. Ils présentaient le déroulement de l'étude (phasage), le diagnostic territorial de la Commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine), cette exposition a été complétée en mai 2012 par un panneau présentant le cadre législatif du projet (Schéma Directeur, Charte de la Vallée de Chauvry...).

La Réunion publique :

- Le bureau d'étude a animé, en présence des Elus, une réunion publique à destination des habitants. Elle faisait suite à l'exposition des panneaux de concertation et présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU : Présentation du diagnostic territorial de la Commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine) et cadre législatif du projet : le 8 juin 2012.

Le registre des doléances :

- Un registre des doléances était disponible en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Ce dernier permet à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques ou des inquiétudes, de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU...

Le registre des doléances a reçu à ce jour 11 remarques.

Une boîte mail dédiée aux doléances des habitants :

- Le bureau d'étude a également mis en place une plateforme internet similaire au registre de doléances : des mails pouvaient être envoyés par les habitants à l'adresse « bethemont@ledez-legendre.com ». L'adresse mail a été communiquée à plusieurs reprises : sur les panneaux de concertation exposés en Mairie, lors de la réunion publique, dans la revue d'informations municipales. La population communale n'a pas utilisé cet outil de concertation. Aucun message n'a été reçu dans la boîte mail.

2) Concertation avec les personnes publiques associées :

- 5 avril 2011** : Première réunion avec les personnes associées.
- 17 mai 2011** : réunion avec les agriculteurs, les représentants de la Chambre d'Agriculture et les Services de l'Etat concerné.
- 21 mai 2012** : Seconde réunion avec les personnes publiques associées.
- Monsieur Le Maire a reçu une quinzaine de Béthemontois pour échanger sur l'avancée du PLU.

3) La consultation du Conseil Municipal :

- Une réunion d'information au Conseil Municipal a eu lieu à l'issue de la phase du PADD. Présentation du diagnostic et débat des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD au Conseil Municipal et délibération favorable le 25 avril 2012.

En résumé les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, PPA, habitants, ...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la Commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier de PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contraires à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte. L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal ont été respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité Messieurs CORMERY et POUILLART s'abstenant,

Approuve le bilan de la concertation

Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Béthemont-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée en mairie pendant un mois.

025 - 2012 –Décision modificative N°1 du budget primitif 2012 relative à l'affectation des résultats 2011 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal,

Il est rappelé que la Préfecture nous a demandé de prendre une décision modificative au budget primitif 2012 relative à l'affectation des résultats 2011.

En effet, une erreur s'est glissée dans la préparation budgétaire sur l'intégration des restes à réaliser. De ce fait il est proposé :

D'enlever du 002 excédent antérieur de fonctionnement 32 541€

D'ajouter au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 32 541€

Et afin d'équilibrer le budget il est proposé

D'enlever au 021 virements de la section de fonctionnement 32 541 €

Et enlever au 023 virement de la section d'investissement : 32 541€

Ce qui amène le 1068 excédent de fonctionnement capitalisé à 59 714.43€

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le budget primitif 2012 adopté en séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier

Considérant, la demande de la Préfecture de modifier la délibération N°009-2012 Affectation des résultats,

Considérant les restes à réaliser qui s'élève à 32 541€

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve la décision modificative N°1 relative à l'affectation des résultats comme telle :

Désignation	Budget primitif	Diminution	Augmentation	Budget après DM
021 virement de la section de fonctionnement	146 594.77€	-32541€	/	114053.77€
1068/10 excédent de fonctionnement capitalisé	27 173.43€	/	+32 541€	59 714.43€
023 virement à la section d'investissement	146 594.77€	-32541€	/	114053.77€
002 excédent antérieur reporté	153 780.77€	-32 541€	/	121 239.77€

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N°009-2012 relative à l'affectation des résultats

026 - 2012 – Décision modificative N°2 du budget primitif 2012 relative à l'encaissement d'une subvention de transport du SIRES de l'exercice 2011 et aux cotisations communales 2012 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal,

Il est rappelé que la Trésorerie de Taverny Beauchamp nous a alerté qu'une subvention 2011 pour le transport périscolaire du SIRES a été titrée sur le budget communal.

En effet, très souvent les justificatifs transmis par la Banque de France ne permettent pas d'attribuer avec certitude les subventions perçues au bon tiers.

Aussi il est proposé d'émettre un mandat au compte 673 titre annulé sur exercice antérieur de 3 144.16€ et pour équilibrer le budget il est proposé de diminuer le 022 dépense imprévue de fonctionnement de 3 144.16€.

De plus après contrôle des premiers mandats émis pour les contributions aux organismes de droit privé.

Le Trésor Public nous demande d'annuler certains mandats émis au compte 6574 subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé et les réémettre au compte 6281 concours divers cotisations.

Cela concerne les mandats suivants :

-AMIF	mandat N°134	montant de 39.10€
-ASIMPAD	mandat N°135	montant de 16.92€
-AMF	mandat N°136	montant de 73.30€
-Union des Maires	mandat N°144	montant de 93.06€
-IFAC	mandat N°142	montant de 65.50€
		Total de 287.88€

Aussi il est proposé de retirer 300€ du compte 6574/65 et ajouter 300€ au compte 6281/011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le budget primitif 2012 adopté en séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier

Considérant, la demande de la Trésorerie de Taverny Beauchamp, d'apporter des modifications au budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve la décision modificative N°2 relative aux virements de crédits suivants :

Désignation	Budget primitif	Diminution	Augmentation	Budget après DM
022 dépenses imprévues de fonctionnement	15 000€	-3 144.16€	/	11 855.84€
673/67 titre annulé sur exercice antérieur	0€		+3 144.16€	3 144.16€
6574/65 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	3 000€	-300€	/	2 700€
6281/011 Concours divers cotisations	0€	/	300€	300€

Dit que les mandats suivants seront annulés du compte 6574 subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé et réémis au compte 6281 concours divers cotisations :

-AMIF	mandat N°134	montant de 39.10€
-ASIMPAD	mandat N°135	montant de 16.92€
-AMF	mandat N°136	montant de 73.30€
-Union des Maires	mandat N°144	montant de 93.06€
-IFAC	mandat N°142	montant de 65.50€.

027 - 2012 – Versement d'une contribution au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Montubois et au Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Par la délibération N°013-2012 en séance du Conseil Municipal en date du 29 mars dernier, la Commune adoptait quatre participations aux syndicats dont elle est adhérente.

Aujourd'hui deux Syndicats se sont manifestés : le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Montubois (SIVRM) et le Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts.

Les participations avaient été inscrites au budget primitif à l'article 6554 chapitre 65, cependant nous n'avions pas approuvé le versement.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer 452.92€ au SIVRM et 212.50€ au Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le budget primitif 2012 adopté en séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier

Considérant, la demande du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts et celle du SIVRM,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve le versement de 452.92€ au SIVRM et 212.50€ au Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts,

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6554 chapitre 65 du budget communal.

028 - 2012 – Actualisation des tarifs de la fête communale 2012 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire,

Monsieur Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire, rappelle qu'il convient de prendre une délibération afin de fixer les tarifs des ventes réalisées lors de la fête du village.

Il fait lecture du tableau des tarifs proposés :

-PONEY :	2€
-SACHET DE BONBONS	0.50€
-PART DE PATISSERIE MAISON	0.50€
-JEUX :	0.50€
-TOMBOLA	2€
-BOISSON NON ALCOOLISEE	1.50€
-VERRE DE BOISSON NON ALCOOLISEE 20cl	0.50€
-COCA 2 L	4€
-EAU 1.5 L	1.50€
-EAU 0.50 CL	0.50€
-CAFE	0.50€
-THE	0.50€
-BIERE	2€
-KIR	2€

Samedi :

-VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl	2€
-CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5€
-CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7€

-BARQUETTE DE FRITES	2.50€
-GRILLADE AU CHOIX+ FRITES	6€
-SANDWICH MERGUEZ OU CHIPOLATAS	2.50€
-FROMAGE	1.50€
-DESSERT	2€
-GRILLADE AU CHOIX + FRITES+ FROMAGE+ DESSERT	9€
-BAGUETTE	1.50€

Dimanche :

-VERRE DE VIN DE SAVOIE rouge, blanc 20cl	2.50€
-CARAFE 75cl DE VIN DE SAVOIE rouge, blanc	6.50€
-CARAFE 1 LITRE VIN DE SAVOIE rouge, blanc:	9€

-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ADULTE 16€

kir, assiette de charcuterie, tartiflette, salade de fruits frais, un verre de vin au choix ou une boisson non alcoolisée, café ou thé.

-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS 6€

, assiette de charcuterie, tartiflette, salade de fruits frais, une boisson non alcoolisée

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de Monsieur Le Trésorier Payeur, d'approuver les tarifs municipaux fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs municipaux suivants :

-PONEY :	2€
-SACHET DE BONBONS	0.50€
-PART DE PATISSERIE MAISON	0.50€
-JEUX :	0.50€
-TOMBOLA	2€

-BOISSON NON ALCOOLISEE	1.50€
-VERRE DE BOISSON NON ALCOOLISEE 20cl	0.50€
-COCA 2 L	4€
-EAU 1.5 L	1.50€
-EAU 0.50 CL	0.50€
-CAFE	0.50€
-THE	0.50€

-BIERE	2€
-KIR	2€

Samedi :

-VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl	2€
-CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5€
-CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7€

-BARQUETTE DE FRITES	2.50€
-GRILLADE AU CHOIX+ FRITES	6€
-SANDWICH MERGUEZ OU CHIPOLATAS	2.50€
-FROMAGE	1.50€
-DESSERT	2€
-GRILLADE AU CHOIX + FRITES+ FROMAGE+ DESSERT	9€
-BAGUETTE	1.50€

Dimanche :

-VERRE DE VIN DE SAVOIE rouge, blanc 20cl	2.50€
-CARAFE 75cl DE VIN DE SAVOIE rouge, blanc	6.50€
-CARAFE 1 LITRE VIN DE SAVOIE rouge, blanc:	9€

-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ADULTE 16€

Kir, assiette de charcuterie, tartiflette, salade de fruits frais, un verre de vin au choix ou une boisson non alcoolisée, café ou thé.

-REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS 6€

Assiette de charcuterie, tartiflette, salade de fruits frais, une boisson non alcoolisée

029 - 2012 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire 2012 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire rappelle que le prestataire de restauration collective actuel est la société Armor Cuisine. Une réflexion est en cours avec la Commune de Chauvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire pour le futur marché de restauration collective dans le cadre du groupement de commande.

Le projet de marché a été arrêté par les représentants des parents d'élèves des deux communes et les Elus. La consultation sera engagée à la rentrée pour une attribution de marché au 1^{er} janvier 2013.

Aussi, dans l'attente, il est proposé aux Elus de maintenir le prix de la restauration à 5.20€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012. Compte-tenu de l'engagement de notre prestataire de ne pas augmenter le prix des repas.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Considérant le prix actuel de refacturation d'un repas au prix de 5.20€,

Considérant le maintien du prix appliqué par notre prestataire de restauration collective

Considérant le futur marché de restauration scolaire à venir en 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Décide de maintenir le prix des repas à 5.20€ et autorise le Maire à signer les actes afférents.

030 - 2012 – Actualisation des tarifs des concessions funéraires :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire rappelle la création prochaine d'un columbarium de six emplacements. Les travaux doivent débuter fin juillet.

Pour déterminer le tarif des concessions cinéraires du columbarium, un sondage a été réalisé auprès des communes voisines. Les tarifs pratiqués dans les autres collectivités semblent assez élevé. Il est rappelé que le concessionnaire n'aura pas de monument à réaliser, seule la gravure de la plaque reste à la charge du concessionnaire.

Les tarifs suivants sont proposés :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 janvier 2009 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la création d'un columbarium de six emplacements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve les tarifs ci-dessous :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Dit que le concessionnaire aura à sa charge la gravure de la plaque du caveau

031 - 2012 – Avis sur l’extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que par courrier en date du 10 mai dernier, le Préfet du Val d’Oise a demandé aux Communes faisant partie actuellement de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts, de se prononcer sur l’extension du périmètre de cette dernière et notamment sur l’intégration de la Commune de Nerville-la-Forêt au 1^{er} janvier 2013, conformément à l’article 60 II de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les Préfets doivent se prononcer sur les périmètres d’ici juin 2013 et que toutes les Communes doivent être rattachées à une communauté pour le 1^{er} janvier 2014.

En parallèle, nous avons reçu le 20 juin, un courrier de la Commune de Nerville-la-Forêt rappelant qu’ils refusent leur représentation au sein du Conseil Communautaire de par le fait qu’ils n’auront qu’un seul siège au sein du Conseil et qu’ils sont dans l’incertitude quant au transfert de compétence, qui adviendra suite au regroupement à moyen terme des communautés de communes en Communautés d’Agglomération. Aussi la Commune de Nerville-la-Forêt informe qu’ils laissent, à la prochaine mandature, en mars 2014, le soin de se prononcer sur la refonte de la carte intercommunale.

Au vu de ces éléments, les Elus présents sont invités à se prononcer sur l’extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 II,

Vu l’arrêté Préfectoral du 17 novembre 2003 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts,

Vu l’arrêté Préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal du Val d’Oise,

Vu l’arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 portant retrait de la Commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts,

Vu l’arrêté Préfectoral du 7 mai 2012, dressant la liste des Communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts étendu à Nerville-la-Forêt,

Considérant la demande de Monsieur Le Préfet du Val d’Oise formulée en date du 9 mai dernier, portant sur l’avis des Communes concernées par l’extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts,

Considérant les remarques faites par la Commune de Nerville-la-Forêt sur la date d’intégration de la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Émet un avis favorable sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Souhaite que l'intégration de la Commune de Nerville-la-Forêt soit effective à la date butoir prescrit par la loi, soit au 1^{er} janvier 2014.

032 - 2012 – Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de l'année 2011 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, présente le rapport d'activités au titre de l'année 2011 transmis par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2011 présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

033 - 2012 – Convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour les missions du service de médecine préventive :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle l'obligation des collectivités d'organiser le suivi de médecine préventive des agents territoriaux.

Aussi la Commune a pris contact avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne qui propose la signature d'une convention instaurant les modalités de fonctionnement du service médecine préventive mis à notre disposition.

Le Centre de gestion s'engage à mettre à disposition un médecin de médecine préventive qui assurera la surveillance médicale des agents de la collectivité et le suivi des vaccinations obligatoires dans le cadre de la fonction.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention ci-annexée

Autorise le Maire à signer ladite convention et les actes afférents et procéder à sa mise en œuvre.

B – Information sur le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Rapporteur Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Préfecture a invité les EPCI courant mai à délibérer sur la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre les EPCI et ses Communes membres.

Aussi la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a décidé le 22 juin dernier en Conseil Communautaire de retenir le mode de répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les Communes membres comme telle :

Nom des Communes	Montant prélevé de droit commun :
Béthemont-la-Forêt	-878€
Chauvry	-515€
L'Isle Adam	-43 322€
Parmain	-12 421€
Presles	-8 039€
Villiers Adam	-1 696€
Total de la part communale	-66 870€
Part CCVO3F	-22 584€
Total global	-89 454€

Le Maire tenait à informer les Membres du Conseil Municipal que ce prélèvement viendrait certainement en diminution des centimes du mois d'août et qu'il conviendra, dans le dernier trimestre, d'adopter une décision modificative du budget primitif.

Enfin, les services de l'État ont envoyé une note à l'ensemble des Collectivités Territoriales en leur indiquant que le FPIC pourra atteindre jusqu'à 2% des recettes fiscales de la Collectivité d'ici 2015

C – Informations diverses :

1) Travaux : rapporteur Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

a) Les travaux du cimetière débuteront en juillet. Il est rappelé que nous aurons une subvention de 3900€, pour ces travaux.

b) Des travaux de remplacement des gouttières du local technique situé Place de la Pompe et la maternelle seront réalisés par l'entreprise Picot Frères pour un montant de 1 908€ HT. Les travaux doivent être réalisés en juillet.

c) Pose de carrelage et remplacement de deux fenêtres dans la cantine scolaire : les travaux seront réalisés par l'entreprise Domingos, pour un montant de 10 585.80€ TTC. Une demande de subvention de 4 248.48€ a été faite auprès du Conseil Général dans le cadre du fonds scolaire.

d) Des travaux sont envisagés pour agrandir le sanitaire qui se trouve sous le préau et ainsi créer un vestiaire pour l'agent technique. Des devis ont été réalisés, le moins cher s'élève à 13 667.89€ TTC. Ce projet a été vu avec l'agent, afin que la municipalité se mette en conformité avec la législation du travail.

Les Élus trouvent le devis trop élevé, Monsieur WAGENTRUTZ précise qu'un autre devis a été demandé.

Monsieur CORMERY trouve la situation du vestiaire peu judicieuse et demande si un agent a le droit de traverser la cours de l'école.

Monsieur Le Maire rappelle que la genèse de cette demande émane de la notation de l'agent. De plus ce local servira de vestiaire et non de local technique. Il invite Monsieur CORMERY à faire une autre proposition d'emplacement, avant le prochain Conseil Municipal afin que sa proposition soit examinée par ses collègues en Bureau Municipal.

2) Marchés publics : Rapporteur Monsieur Didier DAGONET, Maire

a) Marché d'entretien et de réparation de la voirie : une quinzaine de dossier de consultation des entreprises ont été demandés. Nous avons reçu trois offres, pour le moment les plis ne sont pas ouverts.

Monsieur GLANDIERES demande que les travaux de voirie soient réalisés à la rentrée scolaire, afin de faciliter le solde d'exécution et les demandes de subvention.

b) Marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement : le Conseil Général qui nous aide techniquement sur ce dossier, a transmis la dernière version du marché. La consultation doit être très prochainement lancée. L'analyse des offres est prévue en septembre.

c) Marché de restauration scolaire : Une réflexion est en cours depuis plusieurs semaines afin de procéder au lancement d'une consultation pour le marché de restauration scolaire des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et les goûters du SIREs. Le marché est rédigé et a été validé par les parents d'élèves et les Élus, qui constituent le groupe de travail.

3) Archives municipales : Rapporteur Monsieur Didier DAGONET, Maire

a) Monsieur LAUZERED, numismate, a procédé à des investigations sur les terrains communaux et a retrouvé de nombreuses pièces de monnaie. Il en a fait don à la Commune. Le travail est important et les pièces récoltées ne sont pas de grande valeur, hormis sur le plan historique du village.

Monsieur Le Maire propose de remercier Monsieur LAUZERED par courrier, dans un premier temps, puis verbalement lors d'une des cérémonies communales.

Enfin il propose d'acquérir un tableau pour pouvoir exposer à la population les pièces récoltées.

b) Plaque du garde champêtre offerte par M. Pommery : En 2007, la Commune de Béthemont-la-Forêt avait reçu de Monsieur Franck POMMERY, une plaque de garde Champêtre de la Commune de Béthemont.

Aussi Monsieur Didier DAGONET demande à Monsieur Jacques CORMERY, qui était le Maire de la Commune à cette date, où a été entreposée cette plaque qui fait partie du patrimoine communal.

Monsieur CORMERY indique que cette plaque est en sa possession chez lui, il précise que d'après ses premières recherches, il semblerait que cette plaque ne provient pas de notre village mais de la Commune de Béthemont dans les Yvelines.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur CORMERY de clore ce dossier avant la fin de l'année, en rendant ses conclusions lors du prochain Conseil Municipal et de restituer cette plaque à la Mairie de Béthemont-la-Forêt. Cette dernière se chargera de restituer la plaque à la Commune de Béthemont dans les Yvelines, s'il s'avère que cette plaque leur appartient.

D – questions diverses :

1) Cabane à côté du Centre équestre Le Val Kalypso : Monsieur POUILLART rappelle que la cabane située à côté du centre équestre est dans un état d'insalubrité, de nombreux débris jonchent le sol. Monsieur GLANDIERES propose que l'agent technique ramasse les déchets. Monsieur Le Maire suggère que cela soit fait le jour des encombrants.

2) Monsieur CORMERY informe le Conseil qu'hier matin il a eu la visite de deux fillettes de 9 et 11 ans, qui demandaient de l'argent pour un jeune garçon malade. Après les avoir faites parler il semblerait qu'elle habiterait au 29 rue de la Croix Frileuse et que le jeune garçon soit sur Paris. Il demande que la municipalité intervienne.

Monsieur Le Maire lui précise que la secrétaire informera la gendarmerie demain. Cependant il rappelle qu'il convient dans ce genre de situation de faire appel immédiatement aux gendarmes, qui sont les seuls habilités dans ce genre d'intervention.

3) Manifestations :

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré au bon déroulement de l'exposition de peinture qui a connu un franc succès.

De même la fête de la Saint Jean s'est bien déroulée et il remercie vivement l'ensemble des bénévoles et participants. Cette année, huit pâtisseries nous ont régalé par leurs talents.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22H57**

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 28 juin 2012**

022-2012	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2012
023-2012	Dispositif de majoration des droits à construire de 30%, modalité de la consultation
024-2012	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
025-2012	Décision modificative N°1 du budget primitif 2012 relative à l'affectation des résultats 2011
026-2012	Décision modificative N°2 du budget primitif 2012 relative à l'encaissement d'une subvention de transport du SIRES de l'exercice 2011 et aux cotisations communales 2012
027-2012	Versement d'une contribution au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Montubois et au Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts
028-2012	Actualisation des tarifs de la fête communale 2012
029-2012	Actualisation des tarifs de la restauration scolaire 2012
030-2012	Actualisation des tarifs des concessions funéraires
031-2012	Avis sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
032-2012	Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de l'année 2011
033-2012	Convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour les missions du service de médecine préventive

Le Maire Didier DAGONET		Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES	
1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ		Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER	
2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART		Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI	Absente ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Dagonet
3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD		Conseillère Municipale Maria FERNANDES	
Conseiller Municipal Jacques CORMERY		///	///